

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
DU GRAND ANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 15 DECEMBRE 2016**

Délibération
n° 2016.12.390

**Participation à la
réalisation de 2 PLAI
en appartements
d'urgence sur la
commune de La
Couronne**

LE QUINZE DECEMBRE DEUX MILLE SEIZE à 17h30, les membres du conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération du Grand Angoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui leur a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : **09 décembre 2016**

Secrétaire de séance : Armand DEVANNEAUX

Membres présents :

Jean-François DAURE, Marie-Hélène PIERRE, Denis DOLIMONT, Fabienne GODICHAUD, Michel GERMANEAU, Jacky BOUCHAUD, Isabelle FOSTAN, Gérard DEZIER, Yannick PERONNET, Bernard CONTAMINE, Anne-Marie BERNAZEAU, Guy ETIENNE, Vincent YOU, François NEBOUT, André BONICHON, Gérard BRUNETEAU, Francis LAURENT, Véronique ARLOT, Danielle BERNARD, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Mireille BROSSIER, Sylvie CARRERA, Stéphane CHAPEAU, Danielle CHAUVET, Françoise COUTANT, Véronique DE MAILLARD, Catherine DEBOEVERE, Armand DEVANNEAUX, Bernard DEVAUTOUR, Karen DUBOIS, Jacques DUBREUIL, François ELIE, Bernadette FAVE, Annette FEUILLADE-MASSON, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Nicole GUENOLE, Nicole GUIRADO, Joël GUITTON, Isabelle LAGRANGE, André LANDREAU, Bertrand MAGNANON, Annie MARAIS, Annie MARC, Catherine MAZEAU, Daniele MERIGLIER, Marie-Claude MONTEIL, Catherine PEREZ, Jean-Philippe POUSSET, Olivier RIVIERE, Zahra SEMANE, Jean-Luc VALANTIN, Philippe VERGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

Ont donné pouvoir :

Patrick BOURGOIN à Véronique DE MAILLARD, Samuel CAZENAVE à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Elisabeth LASBUGUES à Danielle CHAUVET, Philippe LAVAUD à Catherine PEREZ, Bernard RIVALLEAU à Jean-François DAURE

Excusé(s) :

Absent(s) :

Patrick BOURGOIN, Samuel CAZENAVE, Elisabeth LASBUGUES, Philippe LAVAUD, Bernard RIVALLEAU

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 15 DECEMBRE 2016

**DELIBERATION
N° 2016.12.390**

AMENAGEMENT DURABLE DU TERRITOIRE /
LOGEMENT PUBLIC ET POLITIQUE DE L'HABITAT

Rapporteur : **Monsieur GERMANEAU**

**PARTICIPATION A LA REALISATION DE 2 PLAI EN APPARTEMENTS D'URGENCE SUR
LA COMMUNE DE LA COURONNE**

GrandAngoulême a adopté le 20 février 2014 son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de développer les réponses en logement et hébergement pour la population du territoire. Sa fiche-action n°8 vise à renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence via la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Le PLH rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit au logement opposable) de 2007 et MOLLE (Mobilisation pour le logement) de 2009, déclinées pour chaque commune et requalifiées au vu des besoins réels du territoire (pour mémoire : obligation de disposer d'au moins une place par tranche de 1 000 habitants). Ainsi il fait état d'un besoin a minima de 26 haltes de nuit et de 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Les haltes de nuit sont des lieux d'accueil de 2 places pour les sans-abri, accessibles 24h/24 et 365 jours par an. Elles sont destinées à accueillir toute personne, majeure, isolée ou en couple, pour une durée de séjour de 48h à 72h. Les appartements d'urgence sont quant à eux ciblés pour les familles pour une durée de séjour jusqu'à 3 mois environ.

Tous les logements répondant à l'appel à projet de l'AFUS 16 prendront la forme de petites maisons, aisément reproductibles sur les différentes communes du territoire. D'une surface d'environ 25 m² pour une halte à 50 m² pour un appartement d'urgence, ils seront équipés et meublés.

Par délibération n°244 du 9 octobre 2014, GrandAngoulême, en partenariat avec l'AFUS (Fédération des acteurs de l'urgence sociale, également gestionnaire du 115) a lancé un appel à projet pour la réalisation de haltes de nuits pour les sans-abri sur toutes les communes de GrandAngoulême. Cette délibération approuve également le versement d'une subvention de GrandAngoulême à hauteur de 10 000 € par PLAI réalisé dans le cadre de cet appel à projet et dans la limite des enveloppes budgétaires imparties, et ce, qu'il s'agisse d'une halte de nuit ou d'un appartement d'urgence, en neuf ou dans l'existant.

La commune de La Couronne s'est engagée dans la réalisation de 2 haltes de nuit. Le foncier est déjà propriété de la commune mais elle effectue les travaux pour un montant total de 54 567,77 € TTC.

La subvention de GrandAngoulême s'élevant à 10 000 € par halte de nuit réalisée, cela représente au total 20 000 € pour la création de 2 haltes de nuit.

Vu l'avis favorable de la commission aménagement durable du territoire du 15 novembre 2016,

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 20 000 € à la commune de La Couronne pour la réalisation de 2 PLAI en appartements d'urgence ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, ou son représentant, à signer tout acte lié à ce projet ;

D'IMPUTER la dépense à l'article 2041412 – sous-fonction 70 – opération 201405 - autorisation de programme 21.

**APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,
A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES,
ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE.**

Certifié exécutoire :	
<u>Reçu à la Préfecture de la Charente le :</u> 21 décembre 2016	<u>Affiché le :</u> 21 décembre 2016



**CONVENTION ENTRE GRANDANGOULEME ET LA COMMUNE
DE LA COURONNE**

**POUR LA PARTICIPATION A LA REALISATION DE DEUX PLAI SOUS LA
FORME DE DEUX LOGEMENTS D'URGENCE
RUE LEONARD JARRAUD SUR LA COMMUNE DE LA COURONNE**

VU la délibération n° 86 du 20 février 2014 adoptant le Programme local de l'habitat (PLH) du GrandAngoulême,

VU la délibération du conseil communautaire n° 2014.10.244 en date du 9 octobre 2014 approuvant le projet de réalisation de haltes de nuit pour les sans-abri sur les communes du GrandAngoulême et la participation financière au projet,

VU la délibération du conseil communautaire n° 390 en date du 15 décembre 2016 approuvant la participation financière à la réalisation des haltes de nuit sur la commune de La Couronne,

Entre

La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême, domiciliée 25 boulevard Besson Bey,
16023 ANGOULEME cedex et représentée par son Président,
Ci-après dénommée GrandAngoulême,
D'une part

Et

La Commune de La Couronne, Place de l'Hôtel de ville 16400 LA COURONNE et représentée
par son Maire Jean-François DAURE,
D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PREAMBULE

GrandAngoulême a adopté le 20 février 2014 son Programme local de l'habitat (PLH), couvrant la période 2014-2020, qui a notamment pour objectif de répondre aux besoins, en matière de logement et d'hébergement, de la population du territoire. Un manque de places en hébergement d'urgence ayant été identifié, le PLH a pour objectif de renforcer l'offre à destination des publics les plus précaires, notamment l'hébergement d'urgence via la création de haltes de nuit (pour les personnes seules ou en couple) et d'appartements d'urgence (pour les familles).

Le PLH rappelle les obligations réglementaires en matière d'hébergement d'urgence, initialement issues des lois DALO (Droit Au Logement Opposable) de 2007 et MOLLE (MOBilisation pour Le Logement et La Lutte contre l'Exclusion) de 2009. Les dispositions législatives imposent aux collectivités de disposer d'au minimum une place d'hébergement d'urgence par tranche de 1 000 habitants. Une fois pris en compte les spécificités du territoire, le PLH fait état d'un besoin d'au minimum de 26 haltes de nuit et 10 appartements d'urgence sur l'agglomération.

Pour remplir cette obligation réglementaire, la ville de La Couronne a décidé la création sur sa commune de deux haltes de nuit PLAI, comptabilisées au sens des lois DALO et MOLLE, sur un terrain lui appartenant, 26 rue Léonard Jarraud.

Article 1 – OBJET DE LA CONVENTION

L'objet de la présente convention est de définir les modalités du soutien financier apporté par GrandAngoulême à la commune de La Couronne pour la réalisation de deux haltes de nuit, 26 rue Léonard Jarraud à La Couronne.

Article 2 – POSITION DE LA COMMUNE

La commune de La Couronne valide le principe de réalisation de ces haltes de nuit sur son territoire, dans le cadre de son obligation PLH 2014-2020 en application des lois DALO (Droit au Logement Opposable) du 5 mars 2007 et MOLLE (Mobilisation pour le Logement et Lutte contre l'Exclusion) du 25 mars 2009.

Article 3 – CONCOURS FINANCIER DE GRANDANGOULEME

Son règlement de participation financière, adopté par délibération n° 2014.10.244 prévoit une contribution de GrandAngoulême à hauteur de 10 000 € par PLAI réalisé (soit par halte de nuit ou par appartement d'urgence), en neuf ou dans l'existant, dans la limite des enveloppes budgétaires imparties.

Le foncier est déjà propriété de la commune mais elle effectue les travaux pour un montant total TTC de 54 567,77 €. En ce sens, il est proposé d'attribuer la participation de GrandAngoulême à hauteur de **20 000 €** (10 000 € x 2 PLAI) pour 2 PLAI sur la commune de La Couronne.

Article 4 – MODALITES DE VERSEMENT DE LA PARTICIPATION DE GRANDANGOULEME.

GrandAngoulême s'engage à verser sa contribution financière en deux fois :

- 70 % sur production de l'attestation notariale d'acquisition ou déclaration d'ouverture de chantier ou tout autre document justifiant de l'acquisition du foncier, soit 14 000 € ;
- 30 % sur production du justificatif de lancement des travaux (ordre de service ou déclaration d'ouverture du chantier) ou tout autre document justifiant du lancement ou de la réalisation des travaux, soit 6 000 €.

Le versement de la subvention s'effectuera, sur le compte désigné par le bénéficiaire.

A l'issue des travaux un décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, devra permettre de juger de l'exactitude des dépenses réalisées.

En cas de trop versé, l'excédent de paiement fera l'objet d'un titre de recettes.

Concernant les pièces à fournir à l'appui des demandes de paiement, le bénéficiaire se conformera aux dispositions de l'article 5.

Article 5 – PIECES A FOURNIR

Les pièces à fournir par la commune sont :

- la copie de l'ordre de service ou tout autre document justifiant du démarrage des travaux,
- le décompte des dépenses, établi et signé par le bénéficiaire, permettant de juger de l'exactitude des dépenses réalisées. Ce document sera certifié exact par le comptable public de la structure.

Article 6 – DELAIS DE REALISATION ET DE VALIDITE DE L'AIDE

Le délai de lancement des travaux est de 36 mois à compter de la date de la signature de la présente convention.

Le non respect de ce délai entraînera la révision de la subvention allouée, son annulation, voire le reversement de l'avance versée.

Article 7 – OBLIGATIONS LIEES AUX CONTROLES

Afin d'assurer les vérifications liées à l'application de la présente convention, le bénéficiaire s'engage à garantir le libre accès de l'opération concernée à toute personne habilitée par GrandAngoulême et tenue au secret professionnel.

Article 8 – PUBLICITE ET COMMUNICATION

La commune de La Couronne s'engage à mentionner, pour toute communication relative aux travaux d'aménagement faisant l'objet de la présente convention, que ces travaux sont réalisés avec une participation de GrandAngoulême.

La commune de La Couronne autorise également GrandAngoulême à communiquer sur les travaux faisant l'objet de la présente convention.

Article 9 – RESPONSABILITE JURIDIQUE

La commune de La Couronne, maître d'ouvrage des travaux, assume intégralement la responsabilité juridique des travaux réalisés dans le cadre de la présente convention.

Article 10 – RESILIATION

En cas de non respect des clauses du présent document, GrandAngoulême pourra à tout moment, après l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception adressée au bénéficiaire, résilier le partenariat mis en place.

La liquidation des sommes dues serait faite en tenant compte du degré de réalisation du programme à la date de résiliation. Un ordre de reversement sera émis si nécessaire.

Article 11 – DATE D'EFFET DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à la date de sa signature.

Fait à Angoulême, le

en deux exemplaires originaux,

Pour le Président de GrandAngoulême, Le Vice Président,	Le Maire de La Couronne,
--	--------------------------